



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A CONCLURE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE PETITE COURONNE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE ALFRED MARCEL VINCENT ET DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS

Livry-Gargan, le 30/09/2024

N°2024-017

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande du Centre Interdépartemental de Gestion de Petite Couronne formulée le 25 avril 2024, tendant à obtenir l'occupation de la piste d'athlétisme du stade Alfred Marcel Vincent et du centre nautique Roger LEBAS afin d'organiser les épreuves de concours de Gardien brigadier de police municipale.

Vu la convention à conclure avec le CIG Petite Couronne relative à l'utilisation de de la piste d'athlétisme du stade Alfred Marcel Vincent et du centre nautique Roger LEBAS ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation des épreuves de concours de Gardien brigadier de police municipale le 04 octobre 2024 de 9h à 19h pour la piste d'athlétisme et de 14h à 16h pour le centre nautique;

Considérant que cette manifestation s'effectuera au stade Alfred Marcel Vincent et au centre nautique Roger LEBAS, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le centre interdépartemental de gestion petite couronne, 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex, une convention relative à l'utilisation de la piste d'athlétisme du stade Alfred Marcel Vincent sis 43, av Maréchal Leclerc - 93190 Livry Gargan et au centre nautique Roger LEBAS 49, Boulevard du Consul Général Nordling - 93190 à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour durer le 04 octobre 2024

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental